



## Problème avec Cabinet xxxxxx...

Par **Nath766**, le **15/10/2016** à **15:52**

Bonjour,

Je vous explique mon problème.

J'ai reçu le 13/10/2016 une lettre simple de Cabinet xxxxxx, me réclamant la somme de 743.83 €.

Je prends contact avec eux le jour même pour savoir de quoi il s'agit et on m'annonce que c'est un impayé de... 2005 concernant la carte xxxxxx que j'ai eu à une époque et qui est clôturée depuis 2005 également. L'impayé de base était de 427.62 € + les intérêts qui continuent à courir = 743.83 €.

Ce cabinet a récupéré soi-disant le dossier en octobre 2013 et m'envoie une lettre en octobre 2016... Le temps que le dossier se mette en place d'après eux...

Je file chez xxxxxx en vitesse le lendemain au service carte xxxxxx, qui m'annonce que la somme a été passé en pertes chez eux le 2 février 2005 et que de toute façon, si j'ai payé, ils ne peuvent pas le savoir vu que ce sont les cabinets de recouvrement qui "rachètent" les créances et touchent cet argent. xxxxxx ne reçoit pas l'argent, ils vendent la créance et passe la somme en perte.

Cette somme a probablement été réglé en 2005 ou 2006 (ayant eu des problèmes financiers à cette époque) à un huissier ou un cabinet de recouvrement.

Le problème, c'est que vu l'ancienneté de la somme réclamée, je n'ai plus aucun document qui prouve que j'ai réglé à l'époque, ni à qui.

La charmante hôtesse de xxxxxx m'a conseillé d'envoyer un courrier recommandé à ce cabinet en mentionnant le délai de prescription de la dette et l'article s'y rapportant. J'ai bien retrouvé cet article (loi changée en 2008) mais je n'arrive pas à savoir quel est le délai de prescription de ce type de créance ?

Je n'ai aucunement l'intention de régler cette somme à ce cabinet qui ne sait même pas lui-même de quoi il retourne et qui me demande de voir directement avec xxxxxx de quoi il s'agit.

Mes questions sont :

- quel est le délai de prescription de cette dette ?
- dois-je avoir peur de ce cabinet qui m'écrit pour la 1ère fois cette année pour une dette de 2005 ?

Je sais que c'est une petite somme mais j'ai réglé toutes mes dettes à cette époque et je n'ai plus aucune preuve de ce que j'avance, ayant fait le tri de mes vieux papiers l'année dernière.

La lettre de ce cabinet me replonge dans une période noire de ma vie et m'angoisse au plus haut point.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses et vos avis.

Amicalement.

**Bonjour,**

**Merci de ne pas citer de nom de personne ou de marque.**

**C'est contraire aux usages de ce forum et totalement inutile pour obtenir une réponse d'ordre juridique (thème de ce forum).**

Par **chaber**, le 15/10/2016 à 16:26

Bonjour

Lisez le lien ci-dessous pour avoir la réponse

[http://http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement\\_73116\\_1.htm#.WAI7pMk4LYU](http://http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htm#.WAI7pMk4LYU)

En résumé sans titre exécutoire cette officine de recouvrement n'a aucun pouvoir, sauf celui de vous intimider et vous faire craquer en demandant un échéancier ou en versant ne serait-ce qu'un euro. Sans ce titre la créance est forclosée

Par **Lag0**, le 16/10/2016 à 10:41

Bonjour chaber,  
Chez moi, votre lien ne marche pas...

Par **chaber**, le **16/10/2016** à **11:03**

[http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement\\_73116\\_1.htm#.WANBpMk4LYU](http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htm#.WANBpMk4LYU)

Le lien fonctionne

Par **Lag0**, le **16/10/2016** à **11:07**

Oui, ce second fonctionne, dans le premier, il semble qu'il y ait un "http" en trop...

Par **Nath766**, le **16/10/2016** à **11:52**

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre réponse et le lien qui va m'être très utile pour leur envoyer un courrier recommandé avec AR.

Cordialement.